

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2023-01-08-ST**

Objet : Installation d'une base de vie et de stockage pour installation de colonnes enterrées  
rue Paul Eluard

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 9 janvier 2024,  
**Considérant** la demande de la société RAMERY RESEAUX (ZI du Bas Pré – BP 55  
– 59590 Raismes – Tel 03.27.36.96.36) tendant à obtenir l'autorisation de stationner et  
positionner une base de vie ainsi qu'une aire de stockage sur la parking jouxtant  
l'immeuble dit « Les Marronniers » dans le cadre des travaux d'installation de  
poubelles enterrées.  
**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la  
sécurité des personnes et des biens pour la mise en place et l'utilisation de la base de  
vie et du stockage de matériel.

**ARRETE**

**Article 1** : 9 places seront interdites au stationnement sur le grand parking situé à côté de  
l'immeuble dit « Les Marronniers » rue Paul Eluard, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et pour la  
durée du chantier.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation de type BK6D : Interdiction de stationner, seront  
installés par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** : La délimitation de la base de vie et de l'aire de stockage sera mise en place et sous  
la responsabilité de l'entreprise pendant toute la durée des travaux, tout comme le nettoyage  
de la zone à la fin du chantier.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur.

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société RAMERY RESEAUX.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Le 31 janvier 2024

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.